

11 août 1998

## ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES  
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES  
ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS  
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS \*/**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

**Additif 53: Règlement No. 54**

**Révision 1 - Amendement 1**

Comprenant:

Complément 10 à la version originale du Règlement - Date d'entrée en vigueur : 24 mai 1998

Rectificatif 1 à la révision 1 du Règlement faisant l'objet de la notification dépositaire

C.N.438.1997.TREATIES-107 du 14 novembre 1997

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES PNEUMATIQUES  
POUR VEHICULES UTILITAIRES ET LEURS REMORQUES**



**NATIONS UNIES**

---

\*/ Ancien titre de l'Accord:

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.98-22487

Paragraphe 1 à 1.3, remplacer par le texte ci-dessous (et ajouter une note de bas de page \* /) :

"1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Règlement s'applique aux pneumatiques neufs conçus principalement, mais pas exclusivement, pour les véhicules des catégories M<sub>2</sub>, M<sub>3</sub>, N et O<sub>3</sub> et O<sub>4</sub> \* /. Cependant, il ne s'applique pas aux types de pneumatique portant des symboles de catégorie de vitesse correspondant à des vitesses inférieures à 80 km/h.

---

\* / Selon les définitions de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (document TRANS/WP.29/78/Rev.1)."

Paragraphe 2.1.1, modifier comme suit :

"2.1.1 Le fabricant;"

Paragraphe 2.17.1.3.1, ajouter à la fin du tableau les nouveaux codes de diamètre nominal de la jante ci-après :

"Code du diamètre nominal de la jante (symbole 'd')	Valeur du symbole 'd', exprimée en mm
.	.
.	.
.	.
26	660
28	711
30	762"

Paragraphe 5.4.1., la note de bas de page 4 /, modifier comme suit :

"4 / ..... 30 (libre), 31 pour la Bosnie-Herzégovine, 32-36 (libres), 37 pour la Turquie, 38-39 (libres) et 40 pour l'ex-République yougoslav de Macédoine. Les numéros suivants ..... de l'Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, ....."

Paragraphe 8 et 8.1, modifier comme suit :

"8. CONFORMITE DE LA PRODUCTION

Les modalités de contrôle de la conformité de la production sont celles définies à l'appendice 2 de l'Accord (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2), les prescriptions étant les suivantes :

- 8.1 Les pneumatiques homologués en vertu du présent Règlement doivent être fabriqués de façon à être conformes au type homologué, c'est-à-dire satisfaire aux prescriptions du paragraphe 6 ci-dessus."

Paragraphe 8.2 à 8.4.4, supprimer.

Le paragraphe 8.4.5 devient le paragraphe 8.2 et il est modifié comme suit :

- "8.2 L'autorité qui a accordé l'homologation de type peut à tout moment vérifier les méthodes de contrôle de la conformité utilisées dans chaque unité de production. Pour chaque installation de production, la fréquence normale de ces vérifications doit être d'une tous les deux ans."

Annexe 1, rubrique 1, modifier comme suit :

- "1. Nom du fabricant ou marque(s) de fabrique du type de pneumatique : ..."

Annexe 2, Exemple de marque d'homologation, dans la figure, remplacer le numéro d'homologation "54R-002439" par "002439".

Annexe 5, partie II, tableau D, modifier comme suit le titre du tableau :

"Tableau D

PNEUMATIQUES DESIGNES PAR UN CODE ET DESTINES A DES USAGES SPECIAUX,  
STRUCTURES DIAGONALES ET RADIALES"

et, en outre, ajouter à la fin la nouvelle dimension de pneumatique suivante :

Désignation du pneumatique	Code pour la largeur de la jante de mesure	Diamètre nominal de la jante d (mm)	Diamètre extérieur D (mm) <u>1/</u>		Grosueur du boudin (mm) <u>2/</u>
			(a)	(b)	
.	.	.	.	.	.
.	.	.	.	.	.
.	.	.	.	.	.
24 R 21	18	533	1 372	-	610

Note : Les notes 1/ et 2/ restent inchangées.